

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, alinéa 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté **N°EAU/AUT/23/1022** du **28 mars 2025** du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, que la Gestion des eaux dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'une station-service fixe "Aral" à Erpeldange-sur-Sûre **1989/4983 et 1989/4984**, a été autorisée.

Le dossier s'y rapportant est déposé au secrétariat communal d'Erpeldange-sur-Sûre à partir du **23 avril 2025 jusqu'au 2 juin 2025** inclusivement pour y être consulté par tous les intéressés.

Contre la décision prise en vertu de l'article 23 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours est introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Erpeldange-sur-Sûre, le 23 avril 2025

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

